

Séance du 9 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie d'ASSAC sous la Présidence de Madame Myriam VIGROUX – Maire

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 04/12/2024

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Etaient présents : Myriam VIGROUX, Aline MALATERRE, Jérôme CORSO, Pascal DELBES, Josiane DELMAS, Dominique FAGES, Stéphane TROJANSKI et Benoît VAN GAVER

Excusés : Christophe SERRES, Alexandra PIZZETTA, Lucie ANGLES-MARTY (pouvoir à Benoit VAN GAVER),

Madame Aline MALATERRE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 2024

Approbation à l'unanimité.

Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services IXCHANGE ON LINE de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que madame le Maire signe l'avenant concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Tarn, représentant l'Etat à cet effet.

Protection sociale complémentaire dans le domaine de la Prévoyance

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 concernant la participation de la mairie au contrat de Prévoyance labellisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer *au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025*, de retenir la procédure *la procédure de labellisation pour le risque prévoyance* et de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 20 € par mois et par agent.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2024.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Modification des statuts SRPI Trébas / Curvalle

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau projet de statuts conformément aux différents échanges antérieurs.

Cette modification des statuts concerne une remise à jour du titre, des articles 1, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 13 et 15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications des statuts selon les termes figurant en annexe à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la modification des statuts.

Tarifs et durée des concessions au cimetière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Madame Le maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et la durée pour les concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs et la durée des concessions à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

- Concession simple (3 m²) temporaire 50 ans renouvelable : 50 € le m²
- Concession double (5 m²) temporaire 50 ans renouvelable : 50 € le m²
- Case au columbarium 50 ans : 650.00 €
- Dépositaire (au-delà de 2 mois) : 60 €/ mois

Modification de la carte des boissons du Bar communal « Le Petit Café »

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de rajouter une bière à la carte : la double IPA au tarif de 3€ par 33cl et 6€ par 75cl et de modifier la carte des boissons du Bar communal « Le petit café », situé 8 Place de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2025.

Logiciel cimetière

Madame le maire présente la proposition de service de la société GESCIME qui est spécialisée dans la gestion des cimetières. GESCIME propose un logiciel qui permet de gérer tout ce qui touche au funéraire. Un devis de JVS est aussi étudié.

Le conseil municipal ne retient aucune des offres trop onéreuses pour la commune.

Aménagement du cimetière

Madame le maire présente les devis pour réaliser des travaux au cimetière :

- Mise en place d'un brise-vue sur le mur de l'enceinte du cimetière. Ce devis est validé.
- Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité et pour éviter la propagation des mauvaises herbes. Plusieurs questions restent à approfondir. Ce point est reporté au prochain conseil.

Informations diverses

- La cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier.
- La commune d'Assac accueillera le jeu radiophonique de France Inter, le jeu des 1000€, le 18 février pour l'enregistrement de 5 émissions.
- Un concert avec le duo Duellas sera proposé à l'église avec un programme Tango/Tzigane. La date reste à confirmer.

Séance levée à 21H45

Le Maire,

Myriam VIGROUX

La secrétaire,

Aline MALATERRE